



Compte-rendu Conseil municipal du 19 mars 2012

sommaire

Compte-rendu du Conseil municipal du 30 janvier 2012..... P 2

Compte-rendu du Maire de sa délégation de pouvoirs..... P3

- ▶ Délibération n° 12/13 : Compte administratif 2011 P3
 - Débats*..... P5
 - Vote*..... P6
- ▶ Délibération n° 12/14 : Compte de gestion 2011 P6
 - Vote*..... P7
 - Débats*..... P7
- ▶ Délibération n° 12/15 : Taux différenciés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères P7
 - Vote*..... P8

Aménagement **p8 à p21**

- ▶ Délibération n° 12/16 : Travaux d'entretien, de réfection et d'amélioration des bâtiments communaux
avenant aux marchés de travaux P8
 - Débats*..... P10
 - Vote*..... P10
- ▶ Délibération n° 12/17 : Enfouissement des réseaux avenue Jean Jaurès : convention financière EPA de Sénart P10
 - Débats*..... P11
 - Vote*..... P11
- ▶ Délibération n° 12/18 : Adaptation des réseaux de communications électroniques liés à l'opération
immobilière Kaufman et Broad avenue Philippe Bur et rue de la Cure – Convention tripartite à conclure
entre la SCI Moissy Cramayel, Numéricâble et la commune P12
 - Débats*..... P13
 - Vote*..... P13
- ▶ Délibération n° 12/19 : Adaptation des réseaux de communications électroniques liés à l'opération
immobilière Kaufman et Broad avenue Philippe Bur et rue de la Cure – Convention tripartite à conclure
entre la SCI Moissy Cramayel, France Telecom et la commune P13
 - Vote*..... P15
- ▶ Délibération n° 12/20 : Plan Local d'Urbanisme (PLU) : approbation de la modification simplifiée n°2 P15
 - Débats*..... P16
 - Vote*..... P16
- ▶ Délibération n° 12/21 : Foncier : rétrocession de la ZAC Centre P16
 - Vote*..... P17
- ▶ Délibération n° 12/22 : Foncier : rétrocession de la ZAC Sud P17
 - Vote*..... P18
- ▶ Délibération n° 12/23 : Cession de parcelle rue de Noisement à l'EPA Sénart..... P18
 - Débats*..... P19
 - Vote*..... P19
- ▶ Délibération n° 12/24 : Déclassement du domaine public : propriété sise rue de Noisement P19
 - Vote*..... P19
- ▶ Délibération n° 12/25 : Marché forain : lancement d'une procédure de délégation de service public..... P19
 - Débats*..... P21
 - Vote*..... P21

Éducation**p21 p24**

- ▶ Délibération n° 12/26 : Accueil en crèche des enfants du personnel de l'Assistance publique – Hôpitaux de Paris : convention de partenariat P21
Vote..... P22
- ▶ Délibération n° 12/27 : Prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement » entre la CAF de Seine et Marne et la ville de Moissy-Cramayel : convention d'objectifs et de financement P22
Vote..... P23
- ▶ Délibération n° 12/28 : Indemnité de garde crèche du département d'action sociale de la SNCF : avenant à la convention. P23
Vote..... P23
- ▶ Délibération n° 12/29 : Intervention de bénévoles dans le cadre de l'opération « lire et faire lire » : avenant à la convention P24
Vote..... P24

Administration générale et ressources humaines**p24 p**

- ▶ Délibération n° 12/30 : Marché de fourniture et livraison de denrées alimentaires pour la restauration scolaire et divers services municipaux : autorisation de lancement de la consultation et signature du marché à intervenir P24
Débats..... P26
Vote..... P26
- ▶ Délibération n° 12/31 : Renouvellement du Conseil d'administration du CCAS : détermination du nombre de membres P26
Vote..... P27
- ▶ Délibération n° 12/32 : Renouvellement du Conseil d'administration du CCAS : élection des délégués du Conseil municipal P27
Vote..... P29
- ▶ Délibération n° 12/33 : Jobs d'été 2012 : convention avec Travail Entraide P29
Débats..... P29
Vote..... P29
- ▶ Délibération n° 12/34 : Modification du tableau des effectifs P30
Débats..... P31
Vote..... P31
Note technique P32

Étaient présents : Mmes et MM - Fournier, Magne, Turba, Benitez, Valerii, Clédat, Demoulin, Brenot, Gillis, Kpenou, Durual, Razafindrakoto, Herbet, Lebourg, Casset, Maitre, Dorée, Louchet, Guédiri, Abderrahmane, Auché, Moïse, Moureaux, Deleyrolle, Le Scornec, Kaouane

Absents représentés : Mmes et MM - Lantoine représentée par Durual, Sarfati représentée par Clédat, Brandy représentée par Deleyrolle, Afouf représentée par Moureaux, Bouy représentée par Kaouane

formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mme et M - Bounabi, Delpy

Monsieur Angelo VALERII a été désigné secrétaire de séance.

En hommage aux victimes des tueries de Montauban et Toulouse, une minute de silence a été respectée par l'assemblée.



Compte-rendus

Compte-rendu du Conseil municipal du 30 janvier 2012

Il est adopté à la majorité des suffrages exprimés, sans observation.

Ont voté contre : Mme – MM. Brandy, Deleyrolle, Le Scornec

Compte-rendu du Maire de sa délégation de pouvoirs :

▷ liste des décisions du Maire

Décision 12-004 autorisant l'organisation par l'école de musique d'une manifestation « La Musique Anglaise » à la Rotonde, Moissy-Cramayel : Christian Le Scornec souhaite connaître le coût de cette manifestation qui aurait pu s'appeler « folle journée » plutôt que « Crazy day ».

Jean-jacques Fournier répond que dans le cadre du BP 2012, la direction culturelle dispose d'une enveloppe budgétaire dans laquelle le coût de cette manifestation est inscrite.

Il en est donné acte.

▷ liste des marchés à procédures adaptées (article L 2122-22, 4°)

Il en est donné acte, sans observation.

Tableau récapitulatif du non-exercice du droit de préemption

Dorothée Moureaux demande l'objet de la vente au SAN rue Claude Bernard.

Jean-Jacques Fournier indique qu'il s'agit de la vente d'un terrain, propriété du San de Sénart, et se trouvant dans le parc d'activités du château d'eau. Il précise que la vente a été réalisée en vue de la construction de deux bâtiments d'activités artisanales.

Il en est donné acte.



Abdelaziz Abderrahmane prend la parole et déclare être sincèrement choqué par les déclarations indécentes de Sébastien Deleyrolle parues dans une tribune publiée dans le numéro de février 2012 des « Nouvelles de Moissy-Cramayel ». Il trouve scandaleuses les critiques formulées à l'encontre de feu Paul Raban, ainsi que le manque de respect que constituent ces déclarations envers les proches du défunt. Il rappelle que Paul Raban était un homme estimé de tous, notamment des jeunes de Moissy-Cramayel pour l'ensemble de son investissement personnel dans le domaine du football.

Christian Le Scornec confirme les propos tenus dans la tribune signée par Sébastien Deleyrolle. Il ne souhaite toutefois pas polémiquer au-delà.

Jean-Jacques Fournier conclut en faisant part de son indignation sur de tels propos.



► **Délibération n°12/13 : Compte administratif 2011**

Rapporteurs : Messieurs Jean-Jacques FOURNIER et Angelo VALERII

Afin d'arrêter les comptes de l'exercice 2011 et conformément à l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte de l'exécution du budget primitif et des décisions modificatives 2011,

Monsieur Jean-Jacques FOURNIER quitte la séance afin qu'il soit procédé au vote.

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Sur proposition du rapporteur,

Le conseil municipal

donne acte

de la présentation du compte administratif 2011, lequel se résume selon le tableau suivant :

Libellés	Investissement		fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2010		388 911,20		590 553,93	0,00	979 465,13
Opérations de l'exercice 2011	4 184 765,52	4 647 502,71	22 302 786,30	23 813 814,94	26 487 551,82	28 461 317,65
Totaux	4 184 765,52	5 036 413,91	22 302 786,30	24 404 368,87	26 487 551,82	29 440 782,78
Résultats de clôture 2011		851 648,39		2 101 582,57		2 953 230,96
Restes à réaliser 2011	2 261 589,27	1 186 294,76			2 261 589,27	1 186 294,76
Totaux cumulés	6 446 354,79	6 222 708,67	22 302 786,30	24 404 368,87	28 749 141,09	30 627 077,54
Résultats définitifs 2011	223 646,12			2 101 582,57		1 877 936,45

constate

les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au résultat de l'exercice

reconnaît

la sincérité des « restes à réaliser »,

vote et arrête

les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

décide

que l'excédent de la section de fonctionnement, soit 2 101 582,57 euros, duquel est déduit la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, soit 223 646,12 euros, sera affecté comme suit :

- Compte 002 « report de fonctionnement », pour un montant de 1 800 000 euros
 - Compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour un montant de 77 936,45 euros.
- Soit en cumul du compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » : 301 582,57 euros (223 646,12 € + 77 936,45€)

Invite

le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Débats :

Jean-Jacques Fournier remercie la présence de M. Langevin, trésorier.

Angelo Valerii présente le diaporama.

Il rappelle que le compte administratif est le résultat de l'exécution budgétaire de l'année écoulée tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement. C'est le bilan donnant acte au Maire pour l'exécution du budget tel qu'il a été voté.

Lors de cette présentation, il est précisé que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'utilisation de l'excédent de fonctionnement (représentant en 2011 : 1 877 937€) à savoir :

- soit en investissement en totalité ;**
- soit en fonctionnement en totalité ;**
- soit en fonctionnement et en investissement.**

C'est ce dernier choix qui est soumis à l'adoption avec une affectation comme suit :

- 1 800 000€ en report en fonctionnement ;**
- 77 937€ en report en investissement.**

Jean-Jacques Fournier se retire pour laisser place aux débats et au vote. Line Magne préside l'assemblée durant son absence.

Sébastien Deleyrolle regrette de nouveau l'absence d'une commission des finances, qui éviterait à son groupe une prise de connaissance tardive du compte administratif et le peu de temps imparti pour son analyse.

D'autre part, il trouve que le montant affecté au poste « communications » est très élevé.

L'administration indique qu'il y a trois catégories de frais de communication : la flotte fixe, la flotte mobile et les flux liés à l'informatique. Au regard de la composition de l'administration, des nombreux services publics mis à disposition de la population et du grand nombre d'équipements, ces frais n'apparaissent pas hors échelle. Il est rappelé, en outre, que la mise en concurrence systématique des opérateurs a permis et continuera de permettre un allègement du coût de cette prestation.

Dorothée Moureaux précise que les frais téléphoniques des écoles essentiellement dus aux appels passés aux parents d'élèves, font partie de la flotte fixe.

L'administration explique que la flotte mobile est, quant à elle, utilisée pour la gestion des astreintes, et les flux informatiques englobent les transmissions numérisées avec les services et nos systèmes de gestion, ainsi qu'avec nos partenaires institutionnels (trésorerie, Préfecture, ...).

Angelo Valerii indique à Sébastien Deleyrolle que les services administratifs pourront lui fournir un détail précis des frais téléphoniques à l'occasion d'un rendez-vous en Mairie qui lui sera donné à sa demande.

Dorothee Moureaux s'étonne des frais de nettoyage des locaux, et demande confirmation que l'entretien ménager est fait par le personnel communal.

Il est répondu par l'administration que l'entretien ménager est réalisé en régie directe par le personnel communal. Cependant, certaines prestations (gros ménage dans les groupes scolaires, nettoyage des verrières notamment) rentrent dans une logique de spécialisation et doivent être effectuées par des professionnels, la commune ne pouvant pas répondre aux conditions de sécurité nécessaires pour de telles prestations.

Le projet est adopté à la majorité des suffrages exprimés

Ont voté contre : Mmes- MM. Brandy, Deleyrolle, Le Scornec, Afouf, Bouy, Moureaux, Kaouane

ANNEXE CONSULTABLE EN MAIRIE

► Délibération n°12/14 : Compte de gestion 2011

Rapporteurs : Messieurs Jean-Jacques FOURNIER et Angelo VALERII

Après la présentation du budget primitif 2011 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs de créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer ;

Compte tenu du compte administratif de l'exercice 2010 et l'assurance que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre à passer dans ses écritures ;

Il convient :

- 1°) de constater l'identité des résultats apparaissant au document présenté par le receveur et au compte administratif présenté par le Maire,
- 2°) de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 3°) de statuer sur la comptabilité des valeurs inactives.

Sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

déclare

que le compte de gestion dressé par le receveur pour l'exercice 2011 n'appelle aucune observation, ni réserve de sa part,

constate

l'identité des résultats figurant au compte administratif au regard du tableau suivant :

Résultat d'exécution du budget principal et des budgets annexes

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Part affectée à l'investissement	Résultats de l'exercice		Résultats cumulés à la clôture de l'exercice	
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Investissement		388 911,20		462 737,19		851 648,39	
Fonctionnement		1 164 553,93	574 000,00	1 511 028,64		2 101 582,57	
TOTAL		1 553 465,13	574 000,00	1 973 765,83		2 953 230,96	

Débats :

M. Langevin, nouveau trésorier en remplacement de M. Martin, a pris ses fonctions le 1er septembre 2011.

Il présente le compte de gestion qui est établi à partir des éléments réellement exécutés par la commune. Il souligne la bonne collaboration entre les services de la commune et ceux de la trésorerie.

Christian Le Scornec s'exprime au nom des membres de son groupe d'opposition : ils s'abstiendront de voter malgré la très certaine exactitude des chiffres.

Il réitère son regret quant à l'absence de commission des finances qui ne lui permet pas d'exercer correctement sa mission de conseiller municipal, à savoir rendre compte à la population et contrôler l'usage des fonds.

Il s'associe néanmoins au bon travail de M. Langevin.

Le projet est adopté à la majorité des suffrages exprimés

Ont voté contre : Mmes – MM. Brandy, Deleyrolle, Le Scornec, Afouf, Bouy, Moureaux, Kaouane

► **Délibération n°12/15: Taux différenciés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères**

Rapporteur : Monsieur Angelo VALERII

Dans le cadre de l'application de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M.), et dans le cas particulier des locaux à usage commercial ou industriel, la loi prévoit que les Conseils municipaux peuvent décider de les exonérer ou de réduire le montant de leur taxe d'une fraction n'excédant pas les 3/4. A cet effet, une première délibération a été prise en 1997, reconduite chaque année.

Cette délibération n'étant applicable qu'une année, le Conseil municipal doit donc délibérer de nouveau afin de renouveler l'application de ce dispositif.

Par ailleurs, depuis la loi de finances pour 1994, la loi (article 1521-3.3 du Code Général des Impôts) transfère aux groupements de communes, lorsque ceux-ci sont substitués aux communes pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la possibilité d'appliquer les exonérations prévues par les paragraphes 1 et 2 du même article.

Sur proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1521,

le Conseil municipal

décide

de demander au SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts de délibérer afin de réduire d'une fraction égale à 10 % le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères des entreprises implantées sur la commune de MOISSY-CRAMAYEL, situées dans la zone d'activités du château d'eau, la zone d'activités d'Arvigny et le Parc du Levant,

précise

que ne sont pas concernés par cette réduction de taux, les établissements à usage d'hôtel et / ou de restaurant ainsi que les établissements de vente de produits alimentaires en gros ou en détail,

décide

que le deuxième taux (normal) concernera le reste du territoire de la commune,

invite

le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le projet est adopté à l'unanimité



Aménagement

► **Délibération n°12/16 : Travaux d'entretien, de réfection et d'amélioration des bâtiments communaux : avenants aux marchés de travaux**

Rapporteur : Monsieur Marc GILLIS

Pour assurer le bon entretien du patrimoine bâti de la commune ainsi que des bâtiments en gestion communale, la commune a décidé de passer des marchés de travaux ayant pour objet la réalisation de prestations tous corps d'état d'entretien, de maintenance, de grosses réparations et de divers aménagements.

Le Conseil municipal a, lors de sa séance en date du 28 mars 2011, attribué et autorisé la signature des marchés dévolus en 8 lots séparés suivants :

- Lot n° 1 : Gros œuvre – Maçonnerie - Carrelage – Charpente bois / conclu avec l'entreprise ZANIER pour un montant maximum annuel de 140 000 € HT.
- Lot n° 2 : Plâtrerie – Cloisons – Isolation - Menuiseries intérieures / conclu avec l'entreprise SOGEFI pour un montant maximum annuel de 80 000 € HT.
- Lot n° 3 : Serrurerie – Métallerie – Menuiseries extérieures – Charpente métallique / conclu avec l'entreprise METALIKONCEPTION pour un montant maximum annuel de 110 000 € HT.
- Lot n° 4 : Etanchéité – Couverture / conclu avec l'entreprise HERKRUG pour un montant maximum annuel de 100 000 € HT.
- Lot n° 5 : Electricité – Courants faibles – Chauffage électrique / conclu avec l'entreprise ALTELEC pour un montant maximum annuel de 140 000 € HT.
- Lot n° 6 : Plomberie – Sanitaires – Chauffage – VMC – Climatisation / conclu avec l'entreprise CHARPENTIER pour un montant maximum annuel de 140 000 € HT.
- Lot n° 7 : Peinture – Ravalement – Revêtements de sol souples / conclu avec l'entreprise BOUGET pour un montant maximum annuel de 60 000 € HT.
- Lot n° 8 : Vitrierie – Miroiterie / conclu avec l'entreprise METALIKONCEPTION pour un montant maximum annuel de 70 000 € HT.

Chacun des marchés est consenti pour une durée courant de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2011 renouvelable 3 fois maximum pour une période d'un an et par reconduction expresse.

Or à ce jour et compte tenu des travaux déjà programmés sur l'exercice 2012 pour l'ensemble de ces marchés, excepté pour le lot 8, il s'avère que les montants maximum initialement prévus risquent de ne pas être suffisants pour permettre l'engagement et le paiement des prestations non encore connues et qui devront néanmoins être réalisées au cours de cette deuxième année d'exécution.

Il s'agit des lots 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 conclus avec les entreprises ZANIER, SOGEFI, METALIKONCEPTION, HERKRUG, ALTELEC, CHARPENTIER et BOUGET, pour lesquels il conviendrait de relever le montant maximum de 15%.

L'ensemble de ces éléments nécessite d'être formalisé par la conclusion d'un avenant à chacun des marchés initiaux précités qui prendront effet à compter de leur date de notification et auront pour objet de relever le montant maximum de la manière suivante :

- n°11/10 – lot 1 – maximum initial de 140 000 € HT relevé à 161 000 € HT
- n°11/11 – lot 2 – maximum initial de 80 000 € HT relevé à 92 000 € HT
- n°11/12 – lot 3 – maximum initial de 110 000 € HT relevé à 126 500 € HT
- n°11/13 – lot 4 – maximum initial de 100 000 € HT relevé à 115 000 € HT
- n°11/14 – lot 5 – maximum initial de 140 000 € HT relevé à 161 000 € HT
- n°11/15 – lot 6 – maximum initial de 140 000 € HT relevé à 161 000 € HT
- n°11/16 – lot 7 – maximum initial de 60 000 € HT relevé à 69 000 € HT

Sur proposition du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics (décret n°2006-975 du 01/08/2006) et notamment son article 20,

Vu la délibération n°11/21 du 28 mars 2011 attribuant les marchés ayant pour objet la réalisation de prestations tous corps d'état d'entretien, de réfection et d'amélioration des bâtiments et équipements communaux situés sur l'ensemble du territoire communal et gérés par la commune,

Vu la délibération n° 11/21 du 28 mars 2011 et les lots conclus pour son application, n° 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 conclus avec les entreprises ZANIER, SOGEFI, METALIKONCEPTION, HERKRUG, ALTELEC, CHARPENTIER et BOUGET,

Vu l'avis de la commission aménagement réunie le 6 mars 2012,

le Conseil municipal

décide

de conclure les avenants n°1 ayant pour objet de prendre en compte les nouveaux montants maximums annuels des marchés suivants :

- Lot n° 1 : Gros œuvre – Maçonnerie - Carrelage – Charpente bois / conclu avec l'entreprise ZANIER pour un montant maximum annuel de 161 000 € HT.
- Lot n° 2 : Plâtrerie – Cloisons – Isolation - Menuiseries intérieures / conclu avec l'entreprise SOGEFI pour un montant maximum annuel de 92 000 € HT.
- Lot n° 3 : Serrurerie – Métallerie – Menuiseries extérieures – Charpente métallique / conclu avec l'entreprise METALIKONCEPTION pour un montant maximum annuel de 126 500 € HT.
- Lot n° 4 : Etanchéité – Couverture / conclu avec l'entreprise HERKRUG pour un montant maximum annuel de 115 000 € HT.
- Lot n° 5 : Electricité – Courants faibles – Chauffage électrique / conclu avec l'entreprise ALTELEC pour un montant maximum annuel de 161 000 € HT.
- Lot n° 6 : Plomberie – Sanitaires – Chauffage – VMC – Climatisation / conclu avec l'entreprise CHARPENTIER pour un montant maximum annuel de 161 000 € HT.
- Lot n° 7 : Peinture – Ravalement – Revêtements de sol souples / conclu avec l'entreprise BOUGET pour un montant maximum annuel de 69 000 € HT.

précise

que les dispositions édictées par chacun des 7 avenants entreront en vigueur à compter de leur date de notification.

autorise

Monsieur le Maire à signer les avenants précités et toutes pièces utiles à ces affaires.

dit

que les dépenses afférentes à ces travaux sont et seront inscrites au BP 2012, et le cas échéant, 2013 et 2014 sur les lignes correspondantes

Débats :

Sébastien Deleyrolle demande la justification d'une augmentation du plafond de 15%.

Marc Gillis explique la nécessité de cette augmentation du fait d'un accroissement ponctuel des interventions en matière de travaux que la commune est amenée à réaliser ce qui évitera une renégociation du marché initial.

Le projet est adopté à l'unanimité

ANNEXES CONSULTABLES EN MAIRIE

► Délibération n°12/17 : Enfouissement des réseaux avenue Jean Jaurès - Convention financière avec l'EPA de Sénart

Rapporteur : Monsieur Marc GILLIS

Dans la continuité de sa mission d'aménageur des ZAC de Jatteau et de Moissy-Sud, l'Établissement Public d'Aménagement de la Ville Nouvelle de Sénart (EPA de Sénart) s'est engagé à participer aux travaux de requalification de l'avenue Jean Jaurès, située dans le périmètre avoisinant les deux opérations susvisées.

Au titre de cette opération, seront réalisés les enfouissements des réseaux aériens existants :

- d'électricité géré et exploité par ERDF
- de communications électroniques gérés et exploités par les opérateurs France Télécom et Numéricâble

Cette opération dont le coût prévisionnel est estimé à 330 000 € HT soit 394 680 € TTC, comprend les postes suivants :

- les études et le suivi des travaux
- les contrôles techniques si nécessaires
- la coordination sécurité et protection des travailleurs sur les chantiers si besoin
- les travaux de génie civil, câblage et raccordement

Elle devra être achevée au plus tard le 31 décembre 2012.

Compte tenu de la compétence de la commune en matière de distribution d'énergie électrique d'une part et de la réglementation portant sur la coordination des opérations d'enfouissement des réseaux électrique et de communications électroniques existants d'autre part, ces travaux seront réalisés par la commune.

Cette opération s'inscrivant dans le programme de requalification initié par l'EPA, ce dernier s'engage à participer financièrement aux dépenses inhérentes à due concurrence du montant total des études et

travaux engagés par la commune, déduction faite des subventions et/ou participations que la collectivité pourra obtenir pour cette opération.

Cette opération qui comprend l'ensemble des postes suivants :

- les études et le suivi des travaux
- les contrôles techniques si nécessaires
- la coordination sécurité et protection des travailleurs sur les chantiers si besoin
- les travaux de génie civil, câblage et raccordement

est estimée à un coût prévisionnel de 330 000 € HT soit 394 680 € TTC.

Sur proposition du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique conclue avec la société ERDF le 23 décembre 1994, et notamment son article 8,

Vu l'avis de la Commission Aménagement réunie le 6 mars 2012,

le Conseil municipal

décide

compte tenu de la compétence de la commune en matière de distribution d'énergie électrique d'une part et de la réglementation portant sur la coordination des opérations d'enfouissement des réseaux électrique et de communications électroniques existants d'autre part, de procéder à l'enfouissement des réseaux de distribution électrique et de communication électronique de manière à faciliter l'opération de requalification de l'avenue Jean Jaurès menée par l'EPA de Sénart,

approuve

la convention ayant pour objet de définir les modalités de la participation financière de l'Établissement Public d'Aménagement de Sénart à la réalisation de l'opération d'enfouissement des réseaux situés avenue Jean Jaurès.

autorise

le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune la convention précitée ainsi que tous les documents y afférents,

dit

que les crédits afférents à cette opération seront inscrits au budget primitif 2012 tant en dépenses qu'en recettes sur les lignes correspondantes.

Débats :

Sébastien Deleyrolle s'étonne que ce soit l'EPA qui soit maître d'ouvrage alors que l'avenue Jean-Jaurès est une voie communale.

Jean-Jacques Fournier indique que la prise en charge de ces travaux est le résultat de longues discussions. L'avenue Jean Jaurès existait avant l'urbanisation des quartiers de Lugny et de Jatteau. Si tel n'avait pas été le cas, l'EPA aurait dû construire une voie de desserte des deux quartiers à partir du centre ville. Il est donc compréhensible et justifié que les moisséens n'aient pas à supporter la charge financière de cet investissement, et que l'établissement public prenne donc en charge le coût des travaux. Jean-Jacques Fournier rappelle, par ailleurs, qu'une grande partie de l'avenue Jean Jaurès est intégrée dans le périmètre de la ZAC de Jatteau.

Le projet est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Se sont abstenus : Mme – MM. Brandy, Deleyrolle, Le Scornec

ANNEXE CONSULTABLE EN MAIRIE

► **Délibération n°12/18 : Adaptation des réseaux de communications électroniques liés à l'opération immobilière Kaufman et Broad avenue Philippe Bur et rue de la Cure - Convention tripartite à conclure entre la SCI Moissy Cramayel, Numéricâble et la commune**

Rapporteur : Monsieur Marc GILLIS

Le promoteur KAUFMAN et BROAD, auquel est venue se substituer la SCI Moissy Cramayel avenue Philippe Bur, a été autorisé, par un permis de construire n°0772961100004 délivré le 29 avril 2011, à réaliser la construction d'un collectif R+1+ combles comportant 42 logements à l'angle de la rue de la Cure et de l'avenue Philippe Bur sur la parcelle cadastrée n°C1363.

A ce jour, il s'avère que les réseaux électriques et de télécommunications existants sur les voies précitées n'étant pas enterrés, ne permettent pas le démarrage du chantier.

En effet, l'utilisation d'une grue est absolument indispensable à l'exécution de ces travaux de construction, mais celle-ci ne peut être mise en œuvre sans la dépose de ces réseaux.

De plus les façades des 2 bâtiments de ce programme devant être érigées en limite du domaine public sur les 2 axes de circulation, il n'apparaît pas judicieux tant sur les plans technique et sécuritaire qu'esthétique de maintenir les réseaux en aérien après construction.

Aussi le promoteur et la commune se sont entendus, par une convention du 16 février 2012 pour qu'il soit procédé :

- d'une part à l'enfouissement du réseau électrique ERDF:
- d'autre part à l'adaptation des réseaux de communications électroniques existants, à savoir ceux des opérateurs France Télécom et Numéricâble

Compte tenu de la compétence de la commune s'agissant du réseau de distribution d'énergie électrique et de la nécessité de coordonner à la fois les travaux d'enfouissement du réseau électrique et ceux d'adaptation des réseaux de télécommunication existants, il a été convenu que cette opération serait réalisée pour une partie sous maîtrise d'ouvrage communale, pour l'autre partie par Numéricâble et qu'elle serait intégralement financée par le promoteur.

Il s'avère nécessaire de conclure une convention tripartite entre la SCI Moissy Cramayel, Numéricâble et la commune ayant pour objet de fixer les conditions administrative, technique et financière de réalisation des travaux susvisés et au terme de laquelle ont été arrêtés les principes suivants :

- exécution par la commune des études et travaux de génie civil (ouverture et fermeture de la tranchée, réfection des revêtements) et de la pose des installations de communications électroniques fournies par l'opérateur
- exécution par l'opérateur des études et travaux de câblage et de reprise en souterrain des câblages des clients concernés y compris la dépose et l'enlèvement des anciens câbles et des appuis lui appartenant
- exploitation, maintenance, entretien par l'opérateur des installations de communications électroniques
- propriété des infrastructures communes de génie civil à la collectivité
- propriété des installations de communications électroniques et des câbles affectés à son usage à l'opérateur
- financement par le promoteur de l'intégralité de l'opération estimée à 73 700 € HT soit 88 145,20 € TTC, déduction faite des subventions et/ou participations financières obtenues par la commune.

Ladite convention prendra effet à sa date de signature et prendra fin après achèvement des travaux et versement par le promoteur de l'intégralité de sa participation financière.

Sur proposition du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°12/02 en date du 30 janvier 2012 approuvant la convention financière conclue le 16 février avec la « SCI Moissy Cramayel avenue Philippe Bur »

Vu l'avis de la Commission Aménagement réunie le 6 mars 2012,

le Conseil municipal

approuve

La convention ayant pour objet de fixer les conditions administrative, technique et financière d'exécution des travaux d'adaptation des réseaux de communications électroniques liés à la réalisation - avenue Philippe Bur et rue de la Cure - d'une l'opération immobilière par la SCI « Moissy Cramayel avenue Philippe Bur ».

autorise

le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune la convention à conclure avec la société Numéricâble et la SCI « Moissy Cramayel avenue Philippe Bur » ainsi que tous les documents y afférents.

dit

que les crédits afférents à cette opération seront inscrits au budget primitif 2012 tant en dépenses qu'en recettes sur les lignes correspondantes.

Débats :

Sébastien Deleyrolle demande la raison pour laquelle Kaufman et Broad ne fait pas l'avance financière de ces travaux.

Jean-Jacques Fournier indique que l'objectif de Moissy-Cramayel est l'enfouissement des réseaux. Un certain nombre de rues ne sont pas encore concernées par cet enfouissement. Cette prise en charge est le résultat de négociations entre le promoteur et la commune qui est maître d'ouvrage et recevra les subventions ainsi que la contribution de Kaufman et Broad. Ainsi, l'enfouissement des réseaux au droit de la rue de la Cure représente une opération à coût zéro pour la Ville.

Sébastien Deleyrolle regrette la dénomination de la SCI MOISSY CRAMAYEL et aurait préféré une dénomination plus proche de celle du promoteur.

Jean-Jacques Fournier répond que dans le domaine de la promotion immobilière, la création par le promoteur d'une d'une entité juridique ad hoc est d'usage pour chaque projet immobilier.

Le projet est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Se sont abstenus : Mme – MM. Brandy, Deleyrolle, Le Scornec

ANNEXE CONSULTABLE EN MAIRIE

► Délibération n°12/19 : Adaptation des réseaux de communications électroniques liés à l'opération immobilière Kaufman et Broad avenue Philippe Bur et rue de la Cure - Convention tripartite à conclure entre la SCI Moissy Cramayel, France Télécom et la commune.

Rapporteur : Monsieur Marc GILLIS

Le promoteur KAUFMAN et BROAD, auquel est venue se substituer la SCI Moissy Cramayel avenue Philippe Bur, a été autorisé, par un permis de construire n°0772961100004 délivré le 29 avril 2011, à

réaliser la construction d'un collectif R + 1 + combles comportant 42 logements à l'angle de la rue de la Cure et de l'avenue Philippe Bur sur la parcelle cadastrée n°C1363.

A ce jour, il s'avère que les réseaux électriques et de télécommunications existants sur les voies précitées n'étant pas enterrés, ne permettent pas le démarrage du chantier.

En effet, l'utilisation d'une grue est absolument indispensable à l'exécution de ces travaux de construction, mais celle-ci ne peut être mise en œuvre sans la dépose de ces réseaux.

De plus les façades des 2 bâtiments de ce programme devant être érigées en limite du domaine public sur les 2 axes de circulation, il n'apparaît pas judicieux tant sur les plans technique et sécuritaire qu'esthétique de maintenir les réseaux en aérien après construction.

Aussi le promoteur et la commune se sont entendus par une convention du 16 février 2012 pour qu'il soit procédé :

- d'une part à l'enfouissement du réseau électrique ERDF;
- d'autre part à l'adaptation des réseaux de communications électroniques existants, à savoir ceux des opérateurs France Télécom et Numéricâble

Compte tenu de la compétence de la commune s'agissant du réseau de distribution d'énergie électrique et de la nécessité de coordonner à la fois les travaux d'enfouissement du réseau électrique et ceux d'adaptation des réseaux de télécommunication existants, il a été convenu que cette opération serait réalisée pour une partie sous maîtrise d'ouvrage communale, pour l'autre partie par France Télécom et qu'elle serait intégralement financée par le promoteur.

Il s'avère nécessaire de conclure une convention tripartite entre la SCI Moissy Cramayel, France Télécom et la commune ayant pour objet de fixer les conditions administrative, technique et financière de réalisation des travaux susvisés et au terme de laquelle ont été arrêtés les principes suivants :

- exécution par la commune des études et travaux de génie civil (ouverture et fermeture de la tranchée, réfection des revêtements) et de la pose des installations de communications électroniques fournies par l'opérateur
- exécution par l'opérateur des études et travaux de câblage et de reprise en souterrain des câblages des clients concernés y compris la dépose et l'enlèvement des anciens câbles et des appuis lui appartenant
- exploitation, maintenance, entretien par l'opérateur des installations de communications électroniques
- propriété des infrastructures communes de génie civil à la collectivité
- propriété des installations de communications électroniques et des câbles affectés à son usage à l'opérateur
- financement par le promoteur de l'intégralité de l'opération estimée à 73 700 € HT soit 88 145,20 € TTC, déduction faite des subventions et/ou participation financière obtenue par la commune

Ladite convention prendra effet à sa date de signature et prendra fin après achèvement des travaux et versement par le promoteur de l'intégralité de sa participation financière.

Sur proposition du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°12/02 en date du 30 janvier 2012 approuvant la convention financière conclue le 16 février avec la « SCI Moissy Cramayel avenue Philippe Bur »

Vu l'avis de la Commission Aménagement réunie le 6 mars 2012,

le Conseil municipal

approuve

La convention ayant pour objet de fixer les conditions administrative, technique et financière d'exécution des travaux d'adaptation des réseaux de communications électroniques liés à la réalisation - avenue Philippe Bur et rue de la Cure - d'une l'opération immobilière par la SCI « Moissy Cramayel avenue Philippe Bur ».

autorise

Le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune la convention à conclure avec la société France Télécom et la SCI « Moissy Cramayel avenue Philippe Bur » ainsi que tous les documents y afférents.

dit

que les crédits afférents à cette opérations seront inscrits au budget primitif 2012 tant en dépenses qu'en recettes sur les lignes correspondantes.

Le projet est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Se sont abstenus : Mme – MM. Brandy, Deleyrolle, Le Scornec

ANNEXE CONSULTABLE EN MAIRIE

► Délibération n°12/20 : Plan Local d'Urbanisme (PLU) – approbation de la modification simplifiée n° 2

Rapporteur : Monsieur Marc GILLIS

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Moissy-Cramayel a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2007.

Certains ajustements réglementaires ont été réalisés à travers des procédures de modification et de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme en 2009, 2010 et 2011.

Dans un souci d'adaptation des règlements d'urbanisme aux préconisations en matière de développement durable (lois Grenelle), l'objet de la présente procédure de modification simplifiée n°2 vise à réduire l'emplacement réservé n°6 sur l'emprise de l'ancienne distillerie, et de diminuer les obligations de recul des constructions par rapport aux limites du terrain d'assiette figurant sur le secteur à plan masse en UAb et notamment à l'article UAb 7 du règlement de PLU.

Dans le cadre de cette procédure, un dossier de consultation a été tenu à la disposition du public pendant une durée d'un mois, du 10 février au 12 mars 2012. Il n'y est mentionné aucune observation.

Il est rappelé que suite à la caducité du Schéma Directeur de Sénart, la compétence PLU est transférée de plein droit au SAN de Sénart qui est garant de cette procédure de modification simplifiée.

De ce fait, les dispositions réglementaires du code de l'urbanisme n'imposent pas l'avis formel du Conseil municipal pour l'approbation de la modification simplifiée. Toutefois, il semble important que le Conseil municipal fasse, à son initiative, connaître sa position quant aux évolutions réglementaires touchant au droit des sols sur son territoire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-13, R 123-19 et R 123-20-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°07/128 en date du 17 décembre 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal n°12/04 en date du 30 janvier 2012 donnant un avis favorable à l'engagement d'une procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le registre mis à la disposition du public pendant une durée de 1 mois, du 10 février au 12 mars 2012,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement en date du 06 mars 2012,

Considérant que le projet de modification n'est pas de nature à porter atteinte à l'équilibre du paysage urbain ou de l'environnement, et ne porte pas atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Sur proposition du Maire,
le Conseil municipal

émet

après enquête et à titre non obligatoire, un avis favorable à la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Moissy-Cramayel conformément aux documents annexés à la présente délibération

dit

que, conformément à l'article L 123-13 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié sera tenu à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article R 123-20-2 du code de l'urbanisme ;

précise

que cet avis sera communiqué au SAN de Sénart, en charge de cette procédure,

autorise

le maire à signer tout courrier et documents relatifs à cet avis.

Débats :

Sébastien Deleyrolle fait observer que la modification du PLU est proposée dans le but de vendre le site de la distillerie. Il aurait préféré que soit valorisé le patrimoine public plutôt que de procéder à sa vente.

Jean-Jacques Fournier indique que cette distillerie avait été mis en emplacement réservé dans une volonté de transformer ces locaux en centre technique municipal. Cependant, ces locaux étant dans un état de dégradation avancée et ne pouvant répondre aux exigences modernes d'accessibilité prévues dans le cadre de la réalisation de ce type d'équipement, et aménager des locaux dans l'ancien étant souvent plus onéreux que de construire du neuf, il est préférable de réfléchir à la cession de ce patrimoine.

Le projet est adopté à la majorité des suffrages exprimés

Ont voté contre : Mme – MM. Brandy, Deleyrolle, Le Scornec

ANNEXE CONSULTABLE EN MAIRIE

► Délibération n°12/21 : Foncier : rétrocession de la ZAC Centre

Rapporteur : Monsieur Marc GILLIS

La « ZAC Centre » a été réalisée de 1985 à 1999, autour du cœur ancien de Moissy-Cramayel, le centre ville ; elle constitue en grande partie le quartier des Hauldres.

Les travaux de parachèvement de la ZAC Centre ayant été exécutés, et faisant suite à la requalification de la rue du Jeu de Paume, la commune de Moissy – Cramayel est saisie d'une demande de l'Établissement Public d'Aménagement de Sénart (EPA Sénart), aménageur public de la Ville Nouvelle. pour la rétrocession des espaces communs de la « ZAC Centre » (voirie, espaces verts et éclairage public) qui ont par leur destination même vocation à être rétrocédés à la commune et à intégrer le domaine public communal.

Ces emprises foncières sont représentées sur le plan ci–annexé à la présente délibération.

Il convient que le Conseil municipal se prononce sur la rétrocession des espaces communs de la « ZAC Centre »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du 23 octobre 1995 et du 12 mai 1997 relatives au projet de rétrocession des espaces communs de la ZAC Centre,

Vu le plan annexé par l'EPA Sénart en date du 21 février 2012, à l'échelle 1/3500ème,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du 06 mars 2012,

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal,

décide

d'accepter la rétrocession, en l'état, à la Commune des espaces communs tels que désignés de la dite « ZAC Centre » proposée par l'EPA Sénart, à l'euro symbolique.

sollicite

l'avis du Conseil Syndical du SAN de Sénart relatif au transfert des bassins de rétention des eaux pluviales et à leurs modalités d'entretien entre le SAN de Sénart et la commune de Moissy - Cramayel

autorise

le Maire à signer tout document nécessaire à la rétrocession de la ZAC Centre, notamment la promesse et l'acte authentique de vente

Le projet est adopté à l'unanimité

ANNEXE CONSULTABLE EN MAIRIE

► Délibération n°12/22 : Foncier : rétrocession de la ZAC Sud

Rapporteur : Monsieur Marc GILLIS

La « ZAC Sud » a été construite de 1976 à 1990. Elle regroupe les quartiers de Lugny, des Grès et des Maillettes.

Les travaux de parachèvement de la ZAC Sud ayant été exécutés, et prenant en compte le projet de requalification de l'avenue Jean Jaurès, la commune de Moissy – Cramayel est saisie d'une demande de l'Établissement Public d'Aménagement de Sénart (EPA Sénart), aménageur public de la Ville Nouvelle. pour la rétrocession des espaces communs de la « ZAC Sud » (voirie, espaces verts et éclairage public) qui ont par leur destination même vocation à être rétrocédés à la commune et à intégrer le domaine public communal.

Ces emprises foncières sont représentées sur le plan ci–annexé à la présente délibération.

Il convient que le Conseil Municipal se prononce sur la rétrocession des espaces communs de la dite « ZAC Sud »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du 18 septembre 1995 et 12 mai 1997 relatives au projet de rétrocession des espaces communs de la ZAC Sud,

Vu le plan annexé fourni par l'Établissement Public d'Aménagement de Sénart, le 21 février 2012, à l'échelle 1/6500ème,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du 06 mars 2012,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal,

décide

d'accepter la rétrocession, en l'état, à la Commune des espaces communs tels que désignés de la dite « ZAC Sud » proposée par l'EPA Sénart, à l'euro symbolique.

sollicite

l'avis du Conseil Syndical du SAN de Sénart relatif au transfert des bassins de rétention des eaux pluviales et à leurs modalités d'entretien entre le SAN de Sénart et la commune de Moissy – Cramayel,

autorise

le Maire à signer tout document nécessaire à la rétrocession de la ZAC Sud, notamment la promesse et l'acte authentique de vente.

Le projet est adopté à l'unanimité

ANNEXE CONSULTABLE EN MAIRIE

► **Délibération n°12/23 : cession de parcelle rue de Noisement à l'EPA Sénart**

Rapporteur : Monsieur Marc GILLIS

En perspective de la construction d'un centre cultuel et culturel musulman par l'Association Éducative des Musulmans de Moissy – Cramayel (ACEMM) et pour une meilleure gestion du stationnement automobile, il est nécessaire de procéder à la cession à l'Établissement Public d'Aménagement de Sénart (EPA), aménageur public de la ville nouvelle, d'une emprise foncière de 15 m² telle que figurée au plan ci-annexé.

Cette emprise foncière à prélever sur la parcelle A n°1661, fait partie du domaine privé communal, ne comporte aucun aménagement destiné aux services publics et ne joue aucun rôle de desserte et/ou d'accessibilité pour les usagers du domaine communal. Il n'est donc pas nécessaire d'avoir recours à une procédure de déclassement dans le cadre de la présente cession du bien.

Par un avis du 27 février 2012, la Direction Nationale d'Interventions Domaniales (DNID) a déterminé la valeur de l'emprise foncière, en nature de terre et non desservie par les réseaux à 105 euros, soit 7 euros le m².

Il est proposé que cette emprise de 15 m² soit cédée à l'EPA Sénart afin qu'elle intègre l'ensemble de l'emprise foncière de 2 012 m² destinée par ce dernier, à être vendue à l'ACEMM dans le cadre de la réalisation, aux abords de la rue de Noisement, d'un centre cultuel et culturel musulman conformément aux pièces du dossier de permis de construire n° 077 269 11 00002 déposée en mairie le 05 janvier 2011.

Il convient à présent que le Conseil Municipal se prononce sur la cession de ce bien,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le document d'arpentage du 13 décembre 2011 constituant à partir de la parcelle référencée A n°1661, le lot D d'une superficie de 15 m² cadastrée A n°1696,

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 27 février 2012,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement en date du 06 mars 2012,

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

décide

la cession d'une emprise foncière, constituée de terrain nu, d'une superficie de 15 m², rue de Noisement, et telle que représentée sur le document d'arpentage ci-annexé sous la désignation lot D, au profit de l'EPA Sénart, La Grange la Prévôté – 77 547 Savigny–Le–Temple cedex, aménageur public de la ville nouvelle de Sénart, au prix de 105 euros.

autorise

monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte de vente.

Débats :

Sébastien Deleyrolle indique qu'un projet mixte avait été évoqué à Sénart. Il précise ne pas aller à l'encontre de l'implantation d'un centre culturel à Moissy Cramayel mais déplore la problématique du stationnement, estimant que 150 places de parkings à proximité ne suffiront pas.

Jean-Jacques Fournier exprime l'attachement de la commune au respect du droit de culte qui doit s'exercer dans les meilleures conditions. Il lui semble tout à fait légitime que la communauté musulmane de Moissy-Cramayel dispose d'un lieu de culte sur son territoire. Les projets livrés ou en cours de développement dans les communes voisines démontrent que ces équipements répondent à l'aspiration de besoins locaux.

De plus, une utilisation rationnelle du parking permettra d'accueillir l'ensemble des publics que ce soit le week-end lors des matchs de football, la semaine au centre Nymphéa et le vendredi par les pratiquants se rendant au centre culturel.

Le projet est adopté à la majorité des suffrages exprimés

Ont voté contre : Mme – MM. Brandy, Deleyrolle, Le Scornec

ANNEXE CONSULTABLE EN MAIRIE

► Délibération n°12/24 : déclassement du domaine public : propriété sise rue de Noisement

Rapporteur : Monsieur Marc GILLIS

La commune est propriétaire d'un bien immobilier sis rue de Noisement, qui consiste en un ancien site de distillerie édifiée sur un terrain d'une superficie de 1 750 m².

Ce bien n'a pas été par lui-même l'assiette ou l'accessoire d'un service public et ne connaît aucune activité à ce jour ; il est donc libre de toute occupation, ainsi que de toute affectation à l'usage direct du public.

Toutefois, ce bien était intégré à une emprise foncière plus importante comportant des locaux affectés au service public. Aussi, il paraît utile d'en constater la désaffectation et d'en prononcer le déclassement dans le domaine privé communal avant toute éventualité de cession.

Vu l' article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L 2141-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Vu le plan annexé délimitant l'emprise du déclassement et la désaffectation par un trait rouge,

Le Conseil municipal

constate

la désaffectation de l'emprise foncière de la parcelle communale issue de la parcelle cadastrée A 1661, telle que délimitée sur le plan joint,

décide

le déclassement dans le domaine privé communal de la partie de la parcelle sus désignée

autorise

le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Le projet est adopté à la majorité des suffrages exprimés

Ont voté contre : Mme – MM. Brandy, Deleyrolle, Le Scornec

ANNEXE CONSULTABLE EN MAIRIE

► Délibération n°12/25 : Marché forain : lancement d'une procédure de délégation de service public

Rapporteur : Madame Christelle MAÎTRE

Le contrat de délégation de service public relatif à la gestion du marché forain de la commune, confié à la société SEMACO, prenant fin le 31 décembre 2012, il convient que le Conseil municipal se prononce sur le principe de reconduire la délégation de ce service et sur le lancement de la procédure correspondante.

Sur proposition du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et en particulier les articles L.1411-1 à L.1411-19 à l'exception de l'article L.1411-12 et R.1411-2,

Vu la délibération n°11-37 du 16 mai 2011, sollicitant l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux préalable au lancement de la procédure de délégation de service public,

Vu le rapport annexé présenté aux membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Vu le rapport annexé, présentant les caractéristiques des prestations qui doivent être assurées par le délégataire, et le document programme, qui constitue avant négociation le projet de cahier des charges,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement formulé en date du 06 mars 2012,

Vu l'avis de la commission consultative des Services Publics Locaux en date du 07 mars 2012,

Le Conseil municipal,

décide

Le principe de déléguer le service public pour la gestion du marché forain de la commune, installé avenue Philippe Bur, rue de la Liberté et place du 14 juillet 1789 sur les fondements énoncés dans le rapport annexé,

approuve

le contenu des caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire telles qu'elles sont définies dans le rapport annexé, étant entendu, qu'il appartiendra ultérieurement au Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L1411-1 du code des général des collectivités territoriales,

précise

que cette délégation prend la forme d'un affermage en raison :

- d'une part, de la mise à disposition, durant des temps définis par le contrat, de l'espace public nécessaire à la tenue du marché, dont la conservation et l'entretien matériel restent à la charge de la Commune, ainsi que des équipements spécifiques existants listés dans les pièces annexées, dont le délégataire assurera un renouvellement partiel,
- et d'autre part, de la demande formulée au futur délégataire de réaliser des investissements visant à améliorer l'attractivité du marché forain, mais sans appropriation par la Commune,

précise

qu'il sera demandé au délégataire de réaliser des investissements afin d'améliorer l'attractivité du marché forain, à savoir :

- proposer des matériaux neufs pour la constitution des stands destinés aux commerces alimentaires (*à minima les bâches de protection recouvrant les stands forains*),
- installer des bâches de protection latérale pour les stands des commerces alimentaires situés en front d'avenue Philippe Bur (sur ces bâches devront être inscrits : les jours de tenus et les horaires du marché, ainsi que les logos de la municipalité et du futur délégataire),
- renouveler le branchement eau.

fixe

la durée de la convention à 10 ans, nécessaire à la réalisation et à l'amortissement des investissements demandés par la commune et réalisés par le délégataire,

décide

le lancement de la consultation en vue de la passation du contrat de délégation du service public, conformément aux articles précités du code général des collectivités territoriales et sur le fondement du document programme (cahier des charges) annexé,

autorise

le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Débats :

La durée de la convention de délégation de service public fixée à 10 ans paraît longue pour Christian Le Scornec, compte tenu des investissements peu coûteux à réaliser.

D'autre part, sur les bâches de protection latérale où doivent figurer les jours et horaires des marchés ainsi que le logo de Moissy-Cramayel, il demande pourquoi ne pas y apposer le blason de la ville.

Angelo Valerii indique que la CCSP a émis un avis favorable à l'unanimité pour le renouvellement de la délégation de service public du marché forain pour une durée de 10 ans, durée qui est cohérente au regard de la durée d'amortissement des investissements que devra réaliser le délégataire ainsi que du chiffre d'affaires estimé sur la période.

Jean-Jacques Fournier précise qu'il n'y a aucune référence historique quant au blason de la commune. Il a été créé par un ancien secrétaire de Mairie et est aujourd'hui remplacé par le logo, plus moderne et correspondant davantage à la dynamique du territoire.

Le projet est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Se sont abstenus : Mme – MM. Brandy, Deleyrolle, Le Scornec

ANNEXES CONSULTABLES EN MAIRIE



Education

► **Délibération n°12/26 : Accueil en crèche familiale des enfants du personnel du centre de formation et du développement des compétences de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris : convention**

Rapporteur : Madame Dominique BENITEZ

Conformément aux articles 35 et 77 du code des marchés publics, une convention de partenariat doit être passée pour fixer les conditions d'accès des enfants du personnel de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (AP-HP) aux structures petite enfance de la ville de Moissy-Cramayel.

Dans ce cadre, les frais inhérents à l'accueil de l'enfant concerné feront l'objet d'une participation financière de l'Assistance Publique.

Cette convention est applicable à un enfant particulier, accueilli en crèche familiale depuis le 1^{er} septembre 2011. La participation financière de l'employeur prenant fin au plus tard au 31 août de l'année des trois ans de l'enfant ou à son entrée à l'école maternelle.

Pour chaque enfant concerné par une prise en charge financière de l'AP-HP dans la cadre de son accueil dans les structures petite enfance municipales, il convient donc de délibérer.

Le nom de l'enfant concerné figure sur le registre d'accueil de la structure.

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'avis de la commission éducation en date du 5 mars 2012,

Sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

approuve

la convention ci-annexée entre l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris et la ville de Moissy-Cramayel,

dit

que les recettes seront affectées sur l'article 7478 - - 64 du budget 2012,

invite

le Maire à signer la convention et toutes les pièces relatives à cette affaire.

Le projet est adopté à l'unanimité

ANNEXE CONSULTABLE EN MAIRIE

► Délibération n°12/27 : Prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement », entre la CAF de Seine-et-Marne et la ville de Moissy-Cramayel : convention d'objectifs et de financement

Rapporteur : Madame Line MAGNE

La circulaire 2011-185 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales formalise les relations de la C.A.F. et de ses partenaires en matière de prestation de service, et notamment les modalités de tarification aux familles des accueils de loisirs sans hébergement.

Les gestionnaires des structures d'accueil de loisirs sont donc amenés à choisir les modalités de facturation aux familles de ces prestations, en optant soit pour une comptabilisation horaire des présences, soit pour facturation des présences par journée (de 8heures) et par demi-journée égale à 4heures maximum.

Toutefois, ces modalités n'ont pas d'incidence pour la ville de Moissy-Cramayel, puisque son mode de tarification des accueils de loisirs sans hébergement, est déjà basé sur une facturation par journée et demi-journée.

Il est donc sollicité du Conseil municipal, l'autorisation de signature de cette nouvelle convention permettant à la ville de percevoir la prestation de service au titre des activités de loisirs à destination des mineurs de 3 à 17 ans, qu'elle met en œuvre.

Vu la délibération 12-07 autorisant la reconduction du contrat enfance jeunesse, entre la C.A.F. de Seine-et-Marne et la commune, pour la période 2011-2014,

Vu la délibération 11-108 précisant le mode de calcul du quotient familial de l'exercice 2012, pour l'ensemble des services pouvant offrir des tarifs dégressifs,

Vu la décision 11-112 fixant les tarifs municipaux applicables au 1^{er} janvier 2012,

Vu l'avis de la Commission éducation en date du 5 mars 2012,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal,

décide

de maintenir le principe d'une tarification des accueils de loisirs à la journée et à la demi-journée, calculée en fonction du quotient familial de l'usager avec effet au 1^{er} janvier 2012.

approuve

les termes de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales relative aux modalités de versement de la prestation de service liée aux accueils de loisirs sans hébergement.

autorise

Monsieur le Maire à la signer ainsi que toute pièce utile à cette affaire.

dit

que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7478- -422 du budget

Le projet est adopté à l'unanimité

ANNEXE CONSULTABLE EN MAIRIE

► Délibération n°12/28 : Indemnité de garde crèche du département d'action sociale de la SNCF : avenant à la convention

Rapporteur : Madame Dominique BENITEZ

Pour accompagner son personnel dans l'articulation de sa vie professionnelle et familiale, et favoriser l'accès aux modes de garde des jeunes enfants, le département de l'action sociale de la SNCF verse des aides financières aux crèches collectives ou familiales ayant signé un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Par délibération n°10-24, le Conseil municipal a approuvé la convention d'objectifs et de financement définissant les modalités de la participation financière du département de l'action sociale de la SNCF, pour l'accueil dans les structures municipales petite enfance, des enfants de moins de 3 ans de son personnel.

Compte tenu de l'évolution des modalités de calcul de la prestation « indemnité de garde crèche » versée par la SNCF, au 1er janvier 2012, il convient de soumettre à l'avis du Conseil municipal l'avenant correspondant,

Vu la délibération n° 12-07, par laquelle le Conseil municipal a approuvé la reconduction, de 2011 à 2014, du Contrat enfance jeunesse entre la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne et la ville de Moissy-Cramayel,

Vu l'avis de la commission éducation en date du 5 mars 2012,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal,

approuve

les termes de l'avenant modifiant l'article 4 de la convention d'objectifs et de financement entre le département de l'action sociale de la SNCF et la ville de Moissy-Cramayel, avec effet au 1er janvier 2012.

dit

que cette recette sera affectée à l'article 7478 - - 64 du budget 2012,

autorise

Monsieur le Maire à signer, pour chaque famille concernée, toutes les pièces relatives à cette affaire.

Le projet est adopté à l'unanimité

ANNEXE CONSULTABLE EN MAIRIE

► **Délibération n°12/29 : Intervention de bénévoles dans le cadre de l'opération « lire et faire lire » : avenant à la convention**

Rapporteur : Madame Line MAGNE

La ville de Moissy-Cramayel a signé le 17 mai 2010 une convention avec la Ligue de l'enseignement FOCEL, afin de permettre l'intervention d'une bénévole « lectrice » de l'association moisséenne « Lire et faire lire », sur les temps périscolaires au bénéfice des enfants de 3 à 12 ans.

Ces interventions qui s'inscrivent pleinement dans le Projet Educatif Local de la ville, favorisent le goût de la lecture chez le jeune public.

Dans la mesure où une nouvelle lectrice bénévole de l'association se propose d'intervenir sur le temps de la pause méridienne auprès des équipes d'animation municipales, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention initiale.

Vu la délibération n° 10-38, par laquelle le Conseil municipal a approuvé la convention avec la Ligue de l'enseignement FOCEL de Seine-et-Marne, pour la mise en place de l'opération « Lire et faire lire »,

Vu l'avis de la commission éducation en date du 5 mars 2012,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal,

approuve

les termes de l'avenant modifiant l'article 2 de la convention entre la Ligue de l'enseignement FOCEL et la ville de Moissy-Cramayel.

autorise

Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Le projet est adopté à l'unanimité

ANNEXE CONSULTABLE EN MAIRIE



Administration générale et ressources humaines

► **Délibération n°12/30 : Marché de fourniture et livraison de denrées alimentaires pour la restauration scolaire et divers services municipaux : autorisation de lancement de la consultation et signature du marché à intervenir**

Rapporteur : Monsieur Angelo VALERII

Le marché formalisé relatif à l'achat de denrées alimentaires pour le fonctionnement de la restauration scolaire et pour différents services de la ville arrive à échéance au mois de septembre 2012. Conformément aux seuils de passation des procédures formalisées, il convient de lancer une nouvelle consultation selon la procédure de l'appel d'offres ouvert européen. En effet, l'achat de denrées alimentaires constitue une dépense annuelle prévisionnelle d'environ 524.000 € TTC.

Afin de répondre à l'objectif fixé par le Grenelle II de l'Environnement visant à tendre à 20% de produits bio servis au sein des restaurants scolaires, le mode de dévolution du marché a été déterminé afin

d'encourager la fourniture de certains produits et denrées issus de l'agriculture biologique et/ou de la production raisonnée.

Cette consultation comporte 9 lots qui donneront lieu à des marchés distincts à bons de commande conformément à l'article 77 du Code des marchés publics, et seront conclus sans minimum ni maximum, au regard des montants TTC estimatifs annuels suivants:

Lot n°	Intitulé	Montant annuel en € TTC
1	Fourniture de volailles fraîches	20 000 €
2	Fourniture de viande fraîche de boucherie et viande cuite de 5 ^{ème} gamme	25 000 €
3	Fourniture de viande de porc et charcuterie	8 000 €
4	Fourniture de fruits et légumes frais, 4 ^{ème} et 5 ^{ème} gamme	60 000 €
5	Fourniture de fruits et légumes frais issus de l'agriculture biologique ou de l'agriculture raisonnée	20 000 €
6	Fourniture de boissons	10 000 €
7	Fourniture de produits laitiers et BOF	65 000 €
8	Fourniture de produits surgelés	160 000 €
9	Fourniture d'épicerie et de conserverie	80 000 €

Chaque marché sera conclu à compter de sa date de notification au titulaire jusqu'au 31 décembre de la même année. Ils seront reconductibles annuellement par décision expresse du pouvoir adjudicateur au 1er janvier de chaque année sans que leur durée d'exécution puisse excéder quatre (4) ans.

Sur proposition du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés publics en vigueur et notamment ses articles 10, 33 alinéa 3, 40, 57 à 59 et 77,

le Conseil municipal

décide

le lancement de la consultation relative à la fourniture et la livraison de denrées alimentaires pour la restauration scolaire et divers services de la ville de Moissy-Cramayel, dévolue en 9 lots faisant chacun l'objet d'un marché distinct à conclure sous la forme de marchés à bons de commande sans montant minimum et maximum annuel,

dit

qu'en application des articles 10, 33 alinéa 3, 40, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics, il conviendra de recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert européen,

autorise

le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, les marchés à intervenir dans la limite des enveloppes prévisionnelles fixées pour chacun des lots,

dit

que chacun des marchés est conclu à compter de sa date de notification au titulaire jusqu'au 31 décembre de la même année, puis reconductible annuellement par décision expresse du pouvoir adjudicateur au 1er janvier de chaque année sans que leur durée d'exécution puisse excéder quatre (4) ans.

dit

que les dépenses afférentes à l'exécution de chacun des lots du marché sont inscrites pour la première année d'exécution au budget primitif 2012 et le seront en cas de reconduction aux budgets primitifs 2013, 2014 et 2015 sur les lignes correspondantes.

Débats :

Christian Le Scornec relève le taux de 20% de produits bio servis au sein des restaurants scolaires et fixé par le Grenelle II de l'Environnement. Il demande pourquoi la commune n'a pas une plus grande ambition en la matière.

Angelo Valerii déclare que l'ambition de la commune est d'appliquer les termes de la loi et souligne que les produits bio ont un coût élevé. Il fait observer que la quantité et la diversité des aliments bio proposés dans les menus de la restauration, et validés par une diététicienne-nutritionniste, sont déjà très acceptables.

Christian Le Scornec demande qu'elle est la différence entre l'agriculture biologique et la production raisonnée.

Angelo Valerii explique que l'agriculture biologique répond à des normes certifiées et prend en compte tous les facteurs d'un produit, à partir de ses matières premières jusqu'au transport.

L'agriculture raisonnée limite certains usages. Elle est à mi-chemin entre l'agriculture biologique et l'agriculture conventionnelle.

Le projet est adopté à l'unanimité

► Délibération n°12/31 : Renouvellement du Conseil d'administration du CCAS : détermination du nombre de membres.

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques FOURNIER

Le Centre d'action sociale est un établissement public administratif communal, administré par un Conseil d'administration présidé par le maire, ou en son absence par le Vice-Président élu par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration comprend, en nombre égal, des membres élus par le Conseil municipal en son sein, au scrutin de liste, secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, ainsi que des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le Conseil d'administration actuel a été élu le 31 mars 2008 (délibération D08-022) et comprend sept membres par collège. Or, parmi les représentants du Conseil municipal figurait Madame Alice JOLIVOT, qui a démissionné.

Le code prévoit qu'en cas de vacance et lorsqu'il n'est plus possible de pourvoir le siège vacant par les suivants des listes, il est procédé à une nouvelle élection du conseil d'administration.

Les listes en 2008 ne comprenaient aucun nom supplémentaire, aussi est-il nécessaire de recourir à cette dernière formalité.

Préalablement à chaque renouvellement, le Conseil municipal a la possibilité de fixer le nombre de membres du Conseil d'administration, dans la limite de huit maximum par collège.

Afin de permettre une représentation plus large des différentes composantes du Conseil municipal, il est proposé de fixer désormais à 8 le nombre d'administrateurs élus par le Conseil municipal, ce qui, bien sûr, portera également à 8 le nombre des représentants de la société civile.

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 123-6, R 123-7 à R 123-15,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

fixe

à 8 le nombre de représentants du Conseil municipal au Conseil d'Administration du C.C.A.S,

Le projet est adopté à l'unanimité

► Délibération n°12/32 : Renouvellement du Conseil d'administration du CCAS : élections des délégués du Conseil municipal.

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques FOURNIER

Le Centre d'action sociale est un établissement public administratif communal, administré par un Conseil d'administration présidé par le maire, ou en son absence par le Vice-Président élu par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration comprend, en nombre égal, des membres élus par le Conseil municipal en son sein, au scrutin de liste, secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, ainsi que des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le Conseil d'administration actuel a été élu le 31 mars 2008 (délibération D08-022) et comprend sept membres par collège. Or, parmi les représentants du Conseil municipal figurait Madame Alice JOLIVOT, qui a démissionné.

Le code prévoit qu'en cas de vacance et lorsqu'il n'est plus possible de pourvoir le siège vacant par les suivants des listes, il est procédé à une nouvelle élection du conseil d'administration. Les listes en 2008 ne comprenaient aucun nom supplémentaire, aussi est-il nécessaire de recourir à cette dernière formalité.

Le nombre de représentants du Conseil municipal venant d'être fixé, il convient de procéder à leur élection.

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 123-6, R 123-7 à R 123-15,

Vu la délibération n°12/ 31 du 19 mars 2012 par laquelle le Conseil municipal a fixé à 8 le nombre de ses représentants au sein du Conseil d'administration du CCAS,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Ayant procédé à l'appel de candidatures de listes,

Considérant les candidatures de :

Liste Union Démocratique et Sociale comprenant :

- Didier Clédat
- Anne-Marie Lantoine
- Gérard Casset
- Paulette Louchet
- Annie Sarfati
- Gaëlle Dorée
- Philippe Brenot
- Saliha Guédiri

Liste Rassembler Moissy-Cramayel comprenant :

- Wahiba Afouf
- Julien Kaouane
- Dorothee Moureaux
- Charlène Bouy

Liste Opposition Moissy-Cramayel comprenant :

- Jany Brandy
- Christian Le Scornec

Puis, ayant procédé aux opérations de vote à bulletins secrets.

constate

les résultats suivants :

nombre de bulletins trouvés dans l'urne 31 / 33
à déduire : bulletins litigieux énumérés aux art. L 65 et L 66
 du code électoral. 0 / 33
reste, pour le nombre de suffrages exprimés 31 / 33

ont obtenu

Liste Union Démocratique et Sociale comprenant : 24 voix
 Liste Rassembler Moissy-Cramayel comprenant : 4 voix
 Liste Opposition Moissy-Cramayel comprenant : 3 voix

Élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Quotient : $\frac{\text{Nombre de suffrages exprimés}}{\text{Nombre de sièges à pourvoir}} = \frac{31}{8} = 3,875$

Première répartition :

Nombre de suffrages exprimés par liste / quotient = nombre de sièges attribués par liste en premier lieu

Liste Union Démocratique et Sociale = $24 / 3,875 = 6,193$ soit 6 sièges
 Liste Rassembler Moissy-Cramayel = $4 / 3,875 = 1,032$ soit 1 siège
 Liste Opposition Moissy-Cramayel = $3 / 3,875 = 0,774$ soit 0 siège

Reste : 1 siège

Nombre de suffrages exprimés par liste - (sièges attribués par liste x quotient) = nombre de sièges résiduels attribués par liste

Liste Union Démocratique et Sociale = $24 - (6 \times 3,875) = 0,75$ soit 0 siège
 Liste Rassembler Moissy-Cramayel = $4 - (1 \times 3,875) = 0,125$ soit 0 siège
 Liste Opposition Moissy-Cramayel = $3 - (0 \times 3,875) = 3$ soit 1 siège

Nombre total de sièges :

Liste Union Démocratique et Sociale = 6 sièges
 Liste Rassembler Moissy-Cramayel = 1 siège
 Liste Opposition Moissy-Cramayel = 1 siège

Mmes et MM Didier Clédât, Anne-Marie Lantoine, Gérard Casset, Paulette Louchet, Annie Sarfati, Gaëlle Dorée, Wahiba Afouf, Jany Brandy, sont élus par le Conseil municipal pour le représenter au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Le projet est adopté à l'unanimité

► Délibération n°12/33 : Jobs été 2012 : convention avec Travail Entraide

Rapporteur : Madame Line MAGNE

La commune de Moissy-Cramayel organise chaque année l'opération "Jobs été" qui consiste à employer pour une durée de 35 heures des jeunes moisséens scolarisés, âgés de 16 à 25 ans au plus, pour effectuer des missions comprenant des travaux qui ne requièrent pas de qualification particulière. Ces missions concernent plus précisément des tâches dans le domaine des espaces verts, de la voirie, de l'entretien ménager et des activités d'animation dédiées aux enfants (ludothèque, centres de loisirs). Ces missions rémunérées au SMIC permettent aux jeunes de financer un projet personnel et ou de les aider dans la prise en charge de frais liés à leurs études.

Il est donc proposé de passer convention avec Travail Entraide (pour la 3ème année), association intermédiaire, de type loi 1901, agréée par le Préfecture de Seine-et-Marne, dont l'activité principale est la mise à disposition de personnels pour ses clients, qu'ils soient particuliers, entreprises ou collectivités locales.

La convention proposée a pour objet la mise à disposition de la part de l'association de personnes (un maximum de 49 missions pour l'année 2012) pour la réalisation de divers travaux sur la période estivale (juillet et août 2012). En contrepartie des prestations de suivi administratif et financier, la commune de Moissy-Cramayel prend en charge des frais de gestion, soit un coût horaire par jeune incluant les frais salariaux de : 17€15.

Sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

approuve

la convention de partenariat avec l'association Travail Entraide pour la mise en œuvre de l'opération Jobs été 2012

dit

que les crédits afférents à ces dépenses sont inscrits au budget primitif 2012 ; enveloppe 4630, imputation 64131 - - 020

autorise

le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Débats :

Christian Le Scornec s'étonne de la parution d'un article sur les jobs d'été dans le journal municipal paru avant le vote de cette délibération.

Line Magne précise que l'article informe uniquement les moisséens du retrait des dossiers d'inscription, le financement de cette action étant prévu dans le cadre du BP 2012.

Le projet est adopté à l'unanimité

ANNEXE CONSULTABLE EN MAIRIE

► **Délibération n°12/34 : Modification du tableau des effectifs**

Rapporteur : Madame Line MAGNE

L'évolution des missions des services et des mouvements de personnel nécessitent l'ajustement du tableau des effectifs.

Sur proposition du Maire,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 9 mars 2012,

le Conseil municipal

décide

de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Mouvement du personnel

CREATION					
Secteurs	Emplois	e f f e c t i f s			Date d'effet
		Temps complet	Temps incomplet		
			Nombre	H. hebdomad.	
Direction générale Police	Surveillant de la voie publique entrée /sortie école		1	6,26 h	01.04.2012

Secteurs	TRANSFORMATIONS				Date d'effet
	Nbre	Actuels	Nbre	Nouveaux	
Direction générale Police municipale	1	Surveillant de la voie publique à 18,76h	1	Surveillant de la voie publique stationnement à 12,50h	01.04.2012
Education Enfance	1	Adjoint d'animation de 1ère classe à TC	1	Animateur à TC	01.04.2012

Secteurs	SUPPRESSION			Date d'effet
	Nombre	Actuels	Motif	
Culture Médiathèque	1	Adjoint technique de 1ère classe à TC		01.04.2012

Débats :
Dorothee Moureaux demande le motif du recrutement d'un nouveau surveillant de la voie publique alors qu'un agent était en exercice sur ce poste.

L'administration indique que, ne donnant pas satisfaction, l'agent n'a pas été conservé dans les effectifs au terme de son contrat, et qu'un nouveau recrutement a donc été effectué.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité des suffrages exprimés

Se sont abstenus Mmes – M. Afouf, Bouy, Moureaux, Kaouane



Conseil
municipal du
19 mars 2012

Note technique

Direction des
Ressources
Humaines

Objet : Modification du tableau des effectifs
(les volumes horaires sont exprimés en centième d'heures)

Tableau création

Direction générale

➤ Police – Création d'un poste de surveillant de la voie publique entrée/sortie d'école à 6,26h suite à la transformation du poste de surveillant de la voie publique entrée/sortie d'école et stationnement de 18,76h à 12,50h

Tableau transformation

Direction générale

➤ Police – Transformation d'un poste de surveillant de la voie publique entrée/sortie d'école et stationnement à 18,76h en un poste de surveillant de la voie publique stationnement à 12,50h.

Education

➤ Enfance - Suite à l'obtention du concours, transformation d'un poste d'adjoint d'animation de 1ère classe à TC en un poste d'animateur à TC.

Tableau suppression

Direction générale

Culture :

Médiathèque : suppression d'un poste d'adjoint technique de 1ère classe à TC suite à un reclassement professionnel.

Questions du groupe Rassembler Moissy-Cramayel

Page Facebook de la ville :

Cette page est-elle ouverte à la libre expression ? Peut-on dialoguer entre habitants, poster librement un sujet en accord ou désaccord avec notre commune ? Par qui est-elle gérée ? Sur quels critères peut-elle censurer ou exclure un internaute si celui-ci ne respecte pas les fondements de libre expression ?

Jean-Jacques Fournier indique qu'avec la création de sa page Facebook, la ville s'est dotée d'une charte de dialogue pour favoriser la libre expression tout en évitant la récupération partisane ou l'instrumentalisation par qui que ce soit. Cette charte est accessible depuis la page d'accueil.

Le mur de la page est un espace libre et les publications et commentaires y sont les bienvenus : publication d'actualités, photos, vidéos en rapport avec Moissy ou Sénart, réaction aux posts par des commentaires, questions, réponses à celles des autres membres.

La page Facebook est gérée par le service communication de la ville, en lien avec un prestataire extérieur. Les administrateurs de la page ont le droit d'exclure du mur certains propos dès lors qu'ils contreviennent aux règles édictées et figurant dans la charte de dialogue.

Les censures, depuis la création de cette page, ont été très rares,

Julien Kaouane indique que ses droits sur cette page Facebook lui ont été supprimés ; il souhaiterait néanmoins les récupérer afin d'intervenir sur cette page en tant que moisséen et non en sa qualité d' élu.

Jean-Jacques Fournier précise que les droits d'accès lui ont été supprimés car il n'avait pas, à plusieurs reprises, respecté la charte et ceci après un avertissement de la part de l'administrateur. Il indique à Julien Kaouane que ses droits lui seront à nouveau attribués sous réserve du respect du règlement.

Sécurité :

Le 13 mars 2012, une opération de contrôle de police nationale a eu lieu place du 14 juillet. La municipalité était-elle informée de cette action ? Ce style d'intervention va t-il être généralisé ? Ne serait-il pas judicieux de faire intervenir également la police municipale le soir ?

Line Magne informe que la commune est en lien direct avec le commissariat de la police nationale et est donc informée des opérations et contrôles effectués sur le territoire communal.

La commune a sollicité le commissariat à de très nombreuses reprises afin de réclamer des moyens humains sur la voie publique. Le commissaire de police, Monsieur Plaquin, a d'ailleurs confirmé le renforcement des patrouilles et contrôles d'identité sur la ville, notamment dans le secteur de la place du 14 juillet. Des procédures pour occupation abusive des halls d'immeubles vont également être engagées.

Quant à la police municipale, elle travaille déjà sur des créneaux élargis de 7h30 à 20h30 afin d'assurer une présence efficace aux abords des collèges et groupes scolaires dans les secteurs de commerce de proximité et patrouille toute la journée sur l'ensemble du territoire communal. En outre, plusieurs passages journaliers sont effectués sur le centre ville et à l'intérieur de commerces tels que le Franprix. Enfin, des opérations de surveillance sont ponctuellement organisées sur des créneaux 20h/1h du matin afin d'accentuer la surveillance dans le domaine public.

Line Magne précise que la police municipale intervient dans le cadre des prérogatives du Maire en tant qu'autorité de police et ne peut se substituer à l'intervention et à la présence de la police nationale qui œuvre dans le cadre des compétences régaliennes de l'État en matière de sécurité publique.

Line Magne conclut en indiquant à Dorothée Moureaux avoir été choquée par la tribune publiée dans le numéro de mars 2012 des « Nouvelles de Moissy-Cramayel » sur le thème de la sécurité où elle remet en cause les compétences du responsable de la police municipale. Line Magne fait observer qu'il serait plus utile de lutter contre la délinquance plutôt que d'incriminer les compétences d'un agent.